



DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ALBAS

Séance du jeudi 14 décembre 2023
DE 2023_024

Membres en exercice : 7
Présents : 7
Votants : 7

Date de la convocation: 05/12/2023
L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre 18 heures 15
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance
ordinaire sous la présidence de Jean Claude MONTLAUR,

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Jean Claude MONTLAUR, Michel
MAZERM, Cécile CROS, Romain CHANOIS, Michel
DANEZAN, Denis INTSABY, Sylvain THRITHARD

Secrétaire de séance:
Cécile CROS

Représentés:
Excusés:
Absents:

**Objet: Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation
des Charges Transférées (CLECT 2023) du 07/12/2023 -**

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales,
Vu le rapport définitif de la CLECT 2023 adopté le 07 décembre 2023,

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres s'est réunie le 07 décembre 2023.

Le rapport définitif de la CLECT 2023 fixe ainsi le montant de l'AC 2023.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport par les communes membres selon la règle de la majorité qualifiée. Dans le même temps ; le Conseil communautaire de la CCRLCM délibère à la majorité simple pour adopter le rapport de la CLECT.

Où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

APPROUVE le rapport définitif de la CLECT 2023 adopté le 07 décembre 2023 et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire, **M. Jean-Claude MONTLAUR**

